

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le *01 février*

A 9 heures

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **3T**, Société civile immobilière au capital de 2.000 Euros, dont le siège est à MIREMONT (31190), 5 Lotissement Vieussa, identifiée au SIREN sous le numéro 521528968 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- le projet d'acte de cession de parts sociales à recevoir par Maître Florence BOYREAU, notaire associé à AUTERIVE (31190) ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur David TARTAS, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Christiane RAMOS épouse TARTAS.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents tous les associés :

Monsieur David **TARTAS**, titulaire de 1998 parts sociales, numérotées de **1 à 1998**, intégralement libérées pour un montant de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (1 998,00 EUR).

Monsieur Alain **TARTAS**, titulaire de 1 part sociale, numérotée **1999** intégralement libérée pour un montant d'UN EURO (1,00 EUR).

Madame Christiane **RAMOS** épouse **TARTAS**, titulaire de 1 part sociale, numérotée **2000**, intégralement libérée pour un montant d'UN EURO (1,00 EUR).

Total des parts présentes ou représentées : **2000** parts sociales sur les **2000** parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession des **800 parts** portant les numéros **1201 à 2000** détenues par :

Monsieur David **TARTAS** à hauteur de 798 parts numérotées de **1201 à 1998**

Monsieur Alain **TARTAS** à hauteur d'une part numérotée **1999**

Madame Christiane **RAMOS** épouse **TARTAS** à hauteur d'une part numérotée **2000**.

Au profit de :

Madame Mélanie Denise Mariette **WILGOS**, Fonctionnaire, demeurant à MIREMONT (31190) 89 Bis route d'AUTERIVE. Née à AMIENS (80000) le 9 septembre 1971. Divorcée de Monsieur Wilfrid Jean-Luc Hervé AUDEON suivant convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Michel BESANCENOT notaire à CARCASSONNE, le 25 septembre 2019, et non remariée.

AT CT
DT

Moyennant le prix principal de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (18 592,00 eur) payable comptant.

Agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

- Agrément d'un nouvel associé : Madame Mélanie **WILGOS**

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés se prononcent sur la cession projetée et l'admission du cessionnaire comme nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer le projet de cession de 800 parts sociales numéro 1201 à numéro 2000 détenues par :

Monsieur David **TARTAS** à hauteur de **798 parts** numérotées de **1201 à 1998**

Monsieur Alain **TARTAS** à hauteur d'une part numérotée **1999**

Madame Christiane **RAMOS** épouse **TARTAS** à hauteur d'une part numérotée **2000**.

Au profit de :

Madame Mélanie Denise Mariette **WILGOS**,

Moyennant le prix principal de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros (18 592,00 eur) payable comptant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à l'office notarial d'AUTERIVE (31190) 76 Route de Toulouse avec faculté de substitution au profit de MSB FORMALITES à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

AT DT
CT

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à MIREMONT
Le 04/02/2025.



AT DT
CT